

# REGLEMENT INTERIEUR LYCEENS 2018/2019

Le LYCEE Privé CHARLES PEGUY, établissement catholique, forme une communauté éducative fondée sur les principes généraux de tolérance et de respect d'autrui, qui favorisent la réussite humaine intellectuelle et spirituelle des Jeunes.

La vie de cette communauté éducative est régie par le présent règlement. Il constitue un contrat de vie collective que chacun s'engage à respecter et à faire respecter.

**L'inscription d'un lycéen à "CHARLES PEGUY",  
soit par sa famille, soit par lui-même s'il est majeur,  
vaut adhésion au présent règlement.**

Le règlement intérieur du lycée s'applique à tout séjour en France ou à l'étranger.  
Toute transgression de ce règlement peut amener le chef d'établissement à rapatrier l'élève fautif. Tous les frais engendrés par ce retour anticipé sont à la charge de la famille.

**Tout évènement concernant votre enfant devra être signalé auprès de la vie scolaire :  
N° DE TELEPHONE : 02.40.544.808 - Mail : viescolaire@charles-peguy.net**

## 1 - FREQUENTATION SCOLAIRE

Chaque lycéen reçoit en début de formation, une carte d'identité scolaire dont il est toujours porteur et responsable, il doit le présenter à la demande des personnels de l'établissement. Prévenir l'accueil-élèves en cas de perte. Son remplacement sera facturé 9 €.

### 1-1 LES COURS : HORAIRES ET SEMAINE SCOLAIRE

Présence obligatoire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h05 à 17h50 et le mercredi : de 9h05 à 13h.

### 1-2 ASSIDUITE

La présence aux cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire, et ce jusqu'à la date officielle des vacances.

### 1-3 RECREATIONS ET INTER COURS

En dehors des temps de récréation, les élèves ne peuvent quitter leur classe qu'en cas de changement de salle.

### 1-4 ABSENCE

Toute absence devra être signalée (soit 2 jours avant si l'absence est prévisible, ou avant 9 h 00 le jour même, si l'absence est imprévisible) et ensuite justifiée par un motif recevable (**sur Ecole Directe ou via un email viescolaire@charles-peguy.net**).

Seul le chef d'établissement a autorité pour valider les motifs d'absence.

### 1-5 RETARD AUX COURS

Le lycéen en retard doit se présenter obligatoirement à l'accueil élèves, pour y retirer une autorisation d'intégrer le cours.

Pour un retard dépassant les 10 minutes, l'élève ne pourra pas se présenter en classe.

### 1-6 REGIMES ET SORTIES

L'établissement se réserve le droit de mettre en place des sorties sur temps scolaires. L'autorisation pour ces sorties est signée en début d'année. Les informations sur les sorties sur temps scolaires seront mises sur Ecole Directe.

Lors des sorties du lycée, l'élève doit montrer sa carte.

***L'élève n'ayant pas d'autorisation de sortie et finissant ses cours à 17h30 ou 12h30 le mercredi doit impérativement se présenter à la cafétéria pour 30 mn de permanence.***

	Externe	1/2 Pensionnaire	Interne
Pour tous les niveaux	Sorties autorisées sur le temps du déjeuner	Déjeuner obligatoire au lycée	
	En cas de changement exceptionnel d'emploi du temps, l'élève peut quitter le lycée aux heures définies par la Direction. <b>Courrier signé au préalable par la famille</b>		Se conférer aux autorisations spécifiques de l'internat
Seconde	Sortie autorisée à 16h55 avec l'accord parental le lundi - mardi - jeudi - vendredi et le mercredi à 12h05		Se conférer aux autorisations spécifiques de l'internat
	Sortie autorisée à 15h45 le vendredi avec l'accord parental		
Première	Sortie autorisée à 15h45 avec l'accord parental le lundi - mardi - jeudi - vendredi et le mercredi à 12h05		Se conférer aux autorisations spécifiques de l'internat
Première et terminale	Sortie autorisée entre 12h05 et 13h55 avec l'accord parental		
Terminale			Se conférer aux autorisations spécifiques de l'internat
	Possibilité de venir au lycée à partir de la première heure de cours et de quitter le lycée après la dernière heure de cours mais toujours avec l'accord parental.		

Deux possibilités s'offrent à l'élève dont les parents ont accordé l'autorisation de sortie :

1° L'élève sort de l'établissement en présentant sa carte

2° L'élève reste en étude pour travailler

**En aucun cas l'élève ne reste dans les couloirs ou la cour.**

**ATTENTION TOUT CHANGEMENT DE STATUT** se fera par lettre, adressée par la famille au chef d'établissement et sera facturé **10€ APRES LE 22 SEPTEMBRE 2018**

## 2 - ACCES A L'ETABLISSEMENT

### 2-1 MOYENS DE TRANSPORTS

1 - Pour les piétons : A 9H05 - 16H55 et 17H50 les lycéens entrent et sortent par le portail du haut (Bat internat) - Entre 9H05 et 17H00 les lycéens sortent et entrent par le portail de l'entrée principale.

Les utilisateurs des transports en commun entrent par le portail du bas (au niveau du rond-point).

2 - Pour les 2 roues : Les lycéens utilisant un vélo ou un cyclomoteur entrent et sortent à pied par le portail principal.

\*L'ouverture du portail du haut : 8h30 à 9h05 - 16h55 à 17h05 - 17h50 à 18h00

Les espaces de stationnement pour les deux roues sont mis à la disposition des lycéens. Le lycée décline toute responsabilité en cas de dégradation et de vol.

3 - Pour les automobilistes : Les lycéens disposant d'une automobile utilisent les parkings de la rue de la Sèvre face à l'entrée du lycée.

*De 17 h 30 à 18 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi de 12 h 45 à 13 h 15, la circulation dans le sens de la descente de la rue de la Sèvre est déconseillée afin de ne pas gêner les cars scolaires.*

**Pour une raison de sécurité l'entrée principale du lycée doit rester disponible.  
Ne pas rester stationner ou discuter devant l'entrée principale.**

## 3 - REGLES DE VIE SCOLAIRE

### 3-1 PROPRETE DES LOCAUX

1 - Chaque lycéen veille à la propreté, au bon ordre des locaux, respecte le matériel et les installations mis à sa disposition.

2 - Dans le respect du travail des agents de service, chaque lycéen participe à l'entretien journalier de la salle de classe attribuée, sous la responsabilité du professeur principal et en lien avec le référent de la vie scolaire.

**Toute dégradation identifiée entraînera réparation et facturation à la famille.**

### 3-2 TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENTS RESPECTUEUX

Il est exigé que les lycéens aient une tenue vestimentaire professionnelle respectueuse et adaptée à l'intérieur du lycée et pendant les activités scolaires extérieures.

Les lycéens sont invités à veiller à leur comportement et à éviter toute manifestation excessive dans leurs relations affectives.

Entre 12H05 et 13H55, respecter le silence dans les couloirs.

### 3-3 TABAC

*Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur.*

*Le principe général s'applique au lycée Charles Péguy de façon stricte, c'est-à-dire :*

1 - **Application de la loi** dans les locaux et lors des activités et projets encadrés par le lycée.

2 - Cette interdiction s'étend aux abords immédiats des entrées et sorties du lycée pour des raisons de sécurité et de circulation des usagers, quelle que soit l'heure de la journée.

3 - Les cigarettes électroniques sont interdites dans le lycée.

4 - La zone fumeur se situe au niveau de parking en face le lycée.

### 3-4 PRODUITS ILLICITES ET ALCOOL

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite à l'intérieur de l'établissement et lors des sorties scolaires.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des tests de dépistage.

Les lycéens contrevenant à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice.

### 3-5 TELEPHONE PORTABLE

L'usage d'un téléphone portable n'est pas autorisé pendant les cours. Le cas échéant, il pourra être confisqué et rendu à 17H50 à l'accueil élève.

L'usage du téléphone portable et l'écoute de musique à l'extérieur des locaux sont tolérés à condition qu'ils ne nuisent pas à autrui. Les photos, les films et les enregistrements sont interdits (excepté pour les activités pédagogiques)

### 3-6 PRETS

1 - Prêt des manuels scolaires et œuvres intégrales

Les œuvres intégrales et certains manuels scolaires non disponibles en version numérique, sont mis à disposition gratuitement pour l'année scolaire. Ils sont donc à restituer en fin d'année en bon état compte tenu d'un usage normal. Pour en prendre soin, **tous les livres doivent être couverts.**

En fin d'année, une évaluation de l'état des livres sera effectuée en présence de l'élève. Une facturation sera adressée à la famille dans les 2 cas suivants :

- \* Pour un manuel perdu ou inutilisable, le montant correspondra à 100 % du prix d'achat.
- \* Pour les livres endommagés mais toutefois utilisables le montant sera de 50 % du prix d'achat.

## 2 - Prêt des tablettes

Les tablettes sont mises à disposition pour les élèves (conditions et caution voir courrier).

Chaque jour vous devez vous munir de votre tablette chargée à votre arrivée au lycée (Il n'est pas possible de charger votre tablette au lycée). Toute utilisation non conforme sera sanctionnée.

## 3-7 PERTE ET VOL

Il est conseillé de ne pas apporter au lycée d'objets de valeur ou de sommes importantes.

*Pour les objets perdus ou volés, le lycée décline toute responsabilité.*

## 3-8 CASIER

Chaque lycéen se verra attribuer un casier dont il sera responsable ; Il devra apporter son propre cadenas (diamètre 6 ou 7mm, privilégier le cadenas à clé), interdiction de personnaliser les casiers.

## 3-9 RESTAURATION

Les lycéens se présentent sur les lieux de restauration avec leur carte. Les repas des élèves demi-pensionnaires et internes sont réservés par défaut.

→ Pour les externes, la réservation se fait via le site internet du Lycée ([www.charles-peguy.net](http://www.charles-peguy.net)).

→ Les demi-pensionnaires sont responsables de la déréserve de leur repas, elle doit être **justifiée (en cas de maladie ou autre évènement exceptionnel)**, sinon le repas sera facturé.

→ Sur un ou deux autres pôles de restauration, pour les élèves de terminale et de première, la réservation des repas est possible via une adresse numérique communiquée en début d'année (par défaut le repas est proposé au grand restaurant).

→ Dans le cas de non réservation ou d'oubli de carte, la restauration ne sera assurée qu'en fin de chaque service. Une majoration du prix du repas de 0,30 € sera appliquée pour couvrir les charges de réservation et de régularisation manuelle des comptes.

## 3-10 MALADIE / ACCIDENT

Un lycéen malade ou blessé se présentera à l'accueil-élèves obligatoirement accompagné. Selon la gravité, la décision d'hospitalisation est prise par la famille ou par le lycée si le responsable légal n'a pu être contacté par téléphone.

## 3-11 AFFICHAGE

La diffusion d'imprimés et l'affichage dans l'enceinte du lycée sont soumis à autorisation préalable du chef d'établissement, validée par le cachet du lycée. Les demandes sont à déposer auprès du directeur, et leurs présentations se feront aux endroits réservés à cet effet.

## 4 - DISCIPLINE

*Tout manquement caractérisé à ces règles communes justifie la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire.*

### 4.1 LES SANCTIONS

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit),
- Retenue,
- Avertissement inscrit au dossier du lycéen et communiqué à la famille,
- Passage en conseil de discipline,
- Exclusion temporaire décidée par le chef d'établissement,
- Exclusion définitive éventuellement prononcée par le conseil de discipline ou pour faute grave sans nécessité de passer par le conseil de discipline.

### 4.2 LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le **conseil de discipline** est une instance réunie par le chef d'établissement lors d'un manquement grave d'un élève aux règles de vie de l'établissement (travail, discipline).

#### 1 - Participants

Les membres du conseil de discipline sont : le directeur qui le préside, le coordinateur pédagogique, le professeur principal, un représentant de la vie scolaire, un professeur, un représentant des parents d'élève, l'élève et ses parents ou ses responsables.

#### 2 - Déroulement

Dans un premier temps, les faits ayant amené la réunion du conseil de discipline sont rappelés par le président. L'élève et ses parents ou ses responsables sont entendus.

Dans un deuxième temps, les membres du conseil se réunissent entre eux et délibèrent. La décision est prise par le directeur et formulée à l'élève et à ses parents ou ses responsables. Un procès-verbal est rédigé. Les parents ou ses responsables sont informés des décisions prises, par courrier.

Fait à GORGES, le 25/06/2018

SYLVAIN OLIVIER  
DIRECTEUR